



Strasbourg, 21 juin 2017

T-PD(2017)WP2018-2019

**COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES
A L'EGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

PROGRAMME DE TRAVAIL
POUR LE BIENNIUM 2018-2019

Direction générale des Droits de l'homme et de l'État de droit

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2018 ET 2019

Depuis 2012, le programme d'activités du Conseil de l'Europe est défini par périodes de deux ans.

Le Comité est invité à examiner les propositions développées par le Bureau et à approuver le programme de travail à sa 34^{ème} réunion plénière (19-21 juin 2017).

Le programme vise à garantir le niveau le plus élevé de qualité et de productivité pour les travaux du Comité, avec des réalisations et résultats concrets, en fonction des moyens disponibles (deux réunions plénières et trois réunions de Bureau par an, Secrétariat comptant deux agents et un fonctionnaire mis à disposition par son administration nationale).

Principaux domaines de travail

- Suivi de la modernisation de la Convention
- Promotion de la Convention
- Orientations basées sur des principes, concernant la génomique et la génétique, l'intelligence artificielle, les méga données (« *big data* »), les politiques d'ICANN, l'articulation entre protection des données et liberté d'expression et d'information.

1 – Suivi de la modernisation de la Convention

Dans le contexte du processus de modernisation de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ci-après la « Convention 108 »), de nouvelles fonctions seront confiées au Comité en ce qui concerne le mécanisme de suivi et d'évaluation. Pour cela, il conviendra de se référer au document d'information sur les modalités et procédures du mécanisme d'évaluation et de suivi ([T-PD-BUR\(2013\)02rev5](#)) établi par le Secrétariat et au projet de questionnaire sur le mécanisme de suivi et d'évaluation ([T-PD\(2016\)1](#)).

De plus, dans le contexte de la modernisation, il sera nécessaire d'établir et diffuser des notes d'orientation, qui représentent la compréhension commune par les Parties de dispositions spécifiques de la Convention, afin de faciliter la mise en œuvre de dispositions et notions nouvelles, en fonction de la décision du Comité relative à ce qui constituera les thèmes prioritaires (par exemple, examen de la notion de juridiction, de l'impact potentiel prévu dans Article 8bis.2, de la qualification du niveau approprié de protection de l'article 12 etc.).

Objectif : la procédure d'évaluation et de suivi a pour objectif de garantir la crédibilité et la mise en œuvre efficace de la Convention modernisée sur la protection des données, par le soutien de l'exercice de ratification et par l'établissement d'une véritable dynamique de protection harmonisée. Les notes d'orientation auront pour but de faciliter la mise en œuvre de la Convention.

Méthodes de travail : un questionnaire sera approuvé. La structure des groupes de travail ainsi que la nécessité, le but et l'ordre des visites seront en outre définis, et les projets de dispositions correspondantes du Règlement du Comité seront préparés. Le Comité examinera s'il est nécessaire de donner des orientations spécifiques concernant des dispositions particulières de la Convention.

2 - Promotion de la Convention

La mise en œuvre de la Convention sera renforcée par des activités de consolidation et de communication visant à permettre d'étendre l'application de la Convention au niveau mondial.

Objectif : renforcement de la mise en œuvre de la Convention pour les États membres du Conseil de l'Europe et pour d'autres parties à la Convention, ainsi que pour les pays intéressés par une adhésion.

Méthodes de travail : participation à divers projets de coopération pour fournir des orientations et une assistance, et participation active à toute une série de réseaux pour assurer la visibilité de la Convention et des travaux de son Comité.

3 – Mise à disposition d'orientations basées sur des principes concernant les défis qui se posent en matière de protection de la vie privée et des données personnelles

Il s'agit ici de répondre à certains des défis mentionnés dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'Internet¹ 2016-2019 qui déclare que :

« Les droits fondamentaux des usagers d'internet sont de plus en plus exposés, car il est de plus en plus facile de se connecter ou d'être connecté à l'internet et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en utilisant quotidiennement des appareils ou objets (domestiques), par exemple, une voiture ; ceci est communément appelé « internet des objets ». Le suivi et la surveillance numériques, la collecte de données à caractère personnel à des fins de profilage, dont de données sensibles relatives à la santé, constituent une menace pour la vie privée et l'exercice général des droits humains, y compris la liberté d'expression et l'accès à l'information. Les outils de protection de l'anonymat et de chiffrement peuvent aider les usagers d'internet à se prémunir contre ces menaces ; les États membres doivent respecter leur volonté de ne pas divulguer leur identité, ce qui ne doit pas pour autant les empêcher de prendre des mesures et de coopérer afin de repérer les auteurs d'actes criminels. »

Le Comité poursuivra ou entreprendra des travaux normatifs sur les thèmes prioritaires suivants :

• 2018

3.1 Génomique et génétique (l'accent étant tout particulièrement placé sur les enfants)

Objectif : traiter, en coopération avec le Comité sur la bioéthique (DH-BIO), les problèmes de droits de l'homme posés par les nouvelles technologies et les avancées dans la génomique et la génétique (notamment les tests génétiques en accès direct). Les travaux viseront en outre à garantir que les droits des groupes vulnérables tels que les enfants soient mieux protégés.

Méthodes de travail : organisation d'une table ronde et préparation d'un rapport en coopération avec le DH-BIO. Ces travaux se fonderont sur les résultats de la conférence organisée par le DH-BIO, sous les auspices de la présidence tchèque du Comité des Ministres, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) les 24 et 25 octobre 2017.

¹ [Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'Internet 2016-2019](#)

3.2 Politiques de l'ICANN

Objectif : poursuivre les travaux entamés² en coopération avec les différentes parties constituantes d'ICANN en fournissant des orientations concernant l'application des droits au respect de la vie privée et à la protection des données aux politiques d'ICANN, ce qui constituera une réponse concrète à un certain nombre de préoccupations exprimées durant les dix dernières années par les experts en protection des données ; cette branche d'activités sera de plus en plus pertinente à la lumière de la réforme des cadres juridiques applicables en matière de protection des données.

Méthodes de travail : préparation d'un guide, sur la base de rapports antérieurs établis par le Conseil de l'Europe, qui permettra au Comité de faire des propositions en vue de renforcer la conformité des politiques d'ICANN avec les normes de protection des données (principe de finalité, minimisation des données, accès aux données, proportionnalité, précision des données, etc.).

3.3 Intelligence artificielle

Objectif : traiter des défis émergents en matière de droits de l'homme qui se posent dans le contexte de la convergence technologique et de l'intelligence artificielle, approfondir l'analyse de leurs conséquences potentielles en matière de protection des données, assurer le suivi de la Recommandation 2102(2017) de l'Assemblée parlementaire sur la convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme³.

Méthodes de travail : préparation d'un rapport sur les implications de l'intelligence artificielle en matière de protection des données, avec des recommandations concernant les possibilités de limiter leur impact sur la dignité et les libertés individuelles et sur l'importance de prendre en compte la dimension éthique de l'utilisation de ces technologies.

• 2019

3.4 – Articulation de la protection des données avec la liberté d'expression et l'accès à l'information

Objectif : réduire la tension entre ces droits qui se renforcent mutuellement, afin d'en assurer la protection effective, en traitant des secteurs d'articulation et les limites admissibles prévalant dans ce type de situations.

Méthodes de travail : étude sur l'articulation de ces droits, contenant des orientations reposant sur des exemples concrets et sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. La contribution du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) apportera une valeur ajoutée à ces travaux.

² Pour plus d'informations sur les travaux du Conseil de l'Europe auprès de l'ICANN concernant la protection des données, consultez le site [ici](#).

³ [Recommandation 2102\(2017\)](#).

3.5 Big data

Objectif : le champ d'application du big data ne cessant de s'étendre dans diverses applications sectorielles spécifiques, les Lignes directrices adoptées par le Comité le 23 janvier 2017, destinées à donner des orientations générales, devraient être complétées par des orientations supplémentaires de nature ciblée sur la protection des personnes dans des domaines d'application spécifiques du Big Data (par exemple le secteur de la santé, le secteur financier, le secteur public dans le domaine répressif, l'Internet des objets et les Villes intelligentes, etc.)

Méthodes de travail : préparation de lignes directrices sectorielles traitant des implications en matière de protection des données des traitements big data effectués dans des secteurs spécifiques.

4 – Autres travaux

Le Comité consultatif continuera de promouvoir la journée de la protection des données et de faire en sorte que la sensibilisation et l'éducation à la protection des données demeurent prioritaires pour différentes parties prenantes.

Il continuera de mettre son expertise au service d'autres instances du Conseil de l'Europe, et de parties prenantes extérieures, lorsque leurs activités ont un lien avec des problématiques concernant la protection des données.

Le Comité examinera la nécessité, le cas échéant, de réviser les Recommandations existantes adoptées par le Comité des Ministres dans le domaine de la protection des données.

Enfin, le Comité devrait, si nécessaire, être en mesure d'adapter son programme de travail à des besoins nouveaux, afin de pouvoir traiter d'autres défis émergents et urgents (il a notamment déjà identifié la question du chiffrement comme étant au nombre de ces nouvelles pistes supplémentaires de travail).